

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 28 (1956)

Heft: 12

Rubrik: Un texte

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

habitation

ÉDITION

Section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement, avenue Georgette 1, Lausanne.

COMITÉ DE PATRONAGE

LAUSANNE

Fr. Gilliard, architecte ;
M. J.-J. Mayor, secrétaire du Cartel romand d'hygiène sociale et morale ;
E. Virieux, architecte cantonal.

GENÈVE

E. Fatio, architecte ;
A. Guyonnet, architecte.
D^r A. Montandon ;
E. Martin, architecte.

NEUCHÂTEL

F. Decker, architecte.

FRIBOURG

R. Aeby, architecte.

RÉDACTION

Pierre Jacquet, architecte.
Secrétariat de rédaction :
8, rue Gautier, Genève. Tél. 32 94 05

COMITÉ DE RÉDACTION

Président : M. A. Maret.
Membres : MM. G. Borel, F. Gilliard,
A. Hœchel, A. Jaquet, J.-P. Vouga.

ADMINISTRATION ET PUBLICITÉ

Avenue de Tivoli 2, Lausanne
Chèques post. II. 66 22. Tél. (021) 22 60 43

Tous les membres des sociétés suivantes reçoivent « Habitation » :

- U. S. A. L. Section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement ;
- F. A. S. Section romande de la Fédération des architectes suisses ;
- S. C. H. Société coopérative d'habitation, Lausanne ;
- S. C. H. Société coopérative d'habitation, Genève ;
- S. A. L. Société pour l'amélioration du logement, Genève ;
- S. D. T. Société des dessinateurs et des techniciens du canton de Vaud, Lausanne ;

- FAMILIA, Société coopérative d'habitation ;
- SYNTEC, Syndicat général des employés techniques, Genève ;
- F.O.M.H.A.B. Coopérative d'habitation, Genève.

ABONNEMENTS

Suisse : Fr. 6.— par an. Etranger : Fr. 8.60
Prix du numéro (Suisse) : 60 ct.
Chèques postaux II. 66 22.

UN TEXTE

Les rapports entre l'architecture et les besoins collectifs peuvent se considérer de trois points de vue, qui sont aussi ceux de l'architecte quand il s'attaque à un projet nouveau.

L'architecture obéit à un certain nombre de lois permanentes qui régissent, quelle que soit l'époque dont il s'agit, la stabilité et l'harmonie des édifices.

L'architecture dispose, en un lieu et à une époque donnés, de matériaux qui caractérisent ce lieu et cette époque. Leur emploi se fait suivant des règles techniques qui influent sur l'architecture et constituent pour elle un second ensemble de lois.

L'architecture doit satisfaire aux besoins de l'usager. L'individu ou la collectivité qui passe à un architecte la commande d'un édifice lui impose par là même un certain programme. Ce programme, variable suivant les lieux, les époques et les destinations, constitue un troisième groupe de lois.

Ainsi, parmi tous les arts, l'art de construire les édifices est le plus soumis aux conditions matérielles, mais certaines de ces conditions sont naturelles et permanentes, d'autres passagères. Les lois de la stabilité, les variations atmosphériques (soleil, pluie, vent, poussière, différences de température), les illusions d'optique, la signification universelle et éternelle de certaines lignes, la résistance et la nature des matériaux imposent des conditions permanentes. Le prix des matériaux, leur plus ou moins grande facilité de travail, la destination de l'édifice, les usages, les règlements, la mode, imposent des conditions passagères.

Les matériaux sont pour l'architecte ce que les mots sont pour le poète. Ce que la langue et la prosodie sont pour le poète, le système de construction l'est pour l'architecte. C'est par le moyen du système de construction qu'il satisfait aux conditions tant permanentes que passagères.

AUGUSTE PERRET

(Les Besoins collectifs et l'Architecture.)

SOMMAIRE :

Les coopératives de construction et les politiques nationales de logement	7
L'indispensable silence	10
Le X ^e Congrès CIAM	12
Système circulatoire et aménagement du territoire	13
Bien-être	15
Informations	19